



URBA/BC

Rédacteur : Benoît COUSIN

Numéro de l'acte	557-15-URBABC
Nature de l'acte	délibération
Matière de l'acte	885

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER
SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015**

QUESTION N° 557-15

**URBANISME ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE –
PRESCRIPTION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE A L'ECHELLE DE LA
CASO – INTEGRATION D'UNE NOUVELLE COMMUNE – MODIFICATION DE LA
DELIBERATION DU 7 MARS 2014 – DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES
MODALITES DE CONCERTATION -**

RAPPORTEUR : Monsieur PREVOST

Par délibération en date du 14 juin 2012, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité à l'échelle intercommunale. Cette délibération concernait alors les 19 communes qui la composaient.

Suite à l'intégration de six nouvelles communes issues de l'éclatement de la Communauté de Communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem, le Conseil Communautaire a pris une nouvelle délibération en prescrivant l'élaboration d'un règlement Local de Publicité à l'échelle des 25 communes.

Or, depuis le 1^{er} septembre 2015, la commune de Racquinghem a rejoint notre établissement, portant à 26 le nombre de communes membres de la CASO.

Il convient donc de modifier la délibération du 7 mars 2014, en prescrivant l'élaboration d'un règlement Local de Publicité à l'échelle des 26 communes.

1. Objectifs poursuivis

L'élaboration d'un PLUi est une opportunité pour le territoire, pour la CASO, de penser globalement son développement pour les prochaines décennies.

Plusieurs thématiques stratégiques seront ainsi étudiées, telles que l'habitat, les transports/déplacements, le développement économique, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du paysage, des ressources, du cadre de vie, l'objectif étant de s'appuyer sur les atouts du territoire pour bâtir un projet qui prenne en compte l'ensemble des enjeux recensés et y apporte des réponses.

Parmi les thématiques abordées, la préservation des paysages et du cadre de vie est un enjeu fondamental pour l'attractivité du territoire. Avec le PLUi, cet enjeu pourra, pour la première fois, être analysé de manière globale sur le territoire, et non commune par commune.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER

L'an deux mil quinze le 24 Septembre à 19 H 00, le Conseil de la Communauté s'est réuni, en son siège Hôtel de la Communauté – rue A. Camus à LONGUENESSE, à la suite des convocations adressées à domicile le 18 Septembre, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibération. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de l'hôtel communautaire dès le 18 Septembre.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur François DECOSTER, **Président**

Mesdames SAUDEMONT Caroline, LEFEBVRE Marie et Messieurs BARBIER Jean-Marie, BEDAGUE Patrick, BOUHIN Jean-Michel (jusqu'à la question n°479-15), DENIS Laurent, HERBERT Daniel, HUMETZ Bruno, LOUF Gilles, LECLERCQ Jean-Pierre, PETIT Bertrand, PREVOST Michel, THOMAS Marc, **Vice-Présidents**

Mesdames et Messieurs BEE Bertille, BLONDE Claude, BONNIER André, BOURGEOIS Jean-Marc BRAME Jean-Marie, BULTEL René, CAINNE Louis, CHEVAL Manuella (jusqu'à la question n°532-15), CHOQUET Anicet, CORNETTE Christophe, COUSIN-DELGERY Daisy, CUVELIER Patrick, DELAVAL Laurence, DELVAUX Guillaume, DEMAUDE Sandrine, DENIS Christian (jusqu'à la question n°528-15), DEWINTRE-BILLIAU Huguette, DOYER Christian, DUPONT Franck, DUQUENOY Joël, DUSAUTOIR Roger, DUWICQUET Delphine, FOUQUE Jean, HEUMEL Pierre, HIRAUT Jean-Claude, IDZIK Bernard, JAUSS Marie-Thérèse, LANOY Catherine, LEBRIEZ Sophie (jusqu'à la question n°501-15), LENGAIGNE Sabine (jusqu'à la question n°499-15), LOTTERIE Laurence, MAGNIER Bruno, MARTINOT Michel, MOREL Damien, MOUND Stephen, OBOEUF Florelle, PETIT Valérie, PETITPRE Philippe, POUCHAIN-FAVIER Marie-Paule, REANT Corinne, ROLIN Eric, ROUSSEL Ludivine, SABLON Frédéric, SANNIER Alexandre, THOREL Gilles, VANDESTEENE Christine **Délégués(es) Titulaires**

CONSEILLERS AYANT DONNE POUVOIR OU REMPLACES PAR UN SUPPLEANT :

M. SAISON Jean-Marie, Conseiller Titulaire, a donné pouvoir à Mme BEE Bertille, Conseillère Titulaire
M. BEN AMOR Rachid, Vice-Président, a donné pouvoir à Mme ROUSSEL Ludivine, Conseillère Titulaire,
Mme VOLLE Muriel, Conseillère Titulaire, a donné pouvoir à M. SABLON Frédéric, Conseiller Titulaire
Mme LEBLOND Magali, Conseillère Titulaire, a donné pouvoir à M. HEUMEL Pierre, Conseiller Titulaire
M. MARQUANT Francis, Conseiller Titulaire, a donné pouvoir à M. ROLIN Eric, Conseiller Titulaire
Mme LENGAIGNE Sabine, Conseillère Titulaire, a donné pouvoir à Mme VANDESTEENE Christine, Conseillère Titulaire (à compter de la question n°500-15)
M. BOUHIN Jean-Michel, Vice-Président, a donné pouvoir à M. THOMAS Marc, Vice-Président (à compter de la question n°481-15)
M. MARCOTTE Jean-Michel, Conseiller Titulaire, a donné pouvoir à M. PETIT Bertrand, Vice-Président
M. GODART Dominique, Conseiller Titulaire, a donné pouvoir à Mme DELAVAL Laurence, Conseillère Titulaire
Mme LEBRIEZ Sophie, Conseillère Titulaire, a donné pouvoir à M. DECOSTER François, Président (à compter de la question n°503-15)
Mme CHEVAL Manuella, Conseillère Titulaire, a donné pouvoir à M. DELVAUX Guillaume, Conseiller Titulaire (à compter de la question n°533-15)

CONSEILLER ABSENT NON REPRESENTE :

M. MUNCK James

Nombre de délégués en exercice : 68

Nombre de présents ou représentés : 67

66 à compter de la question n°529-15

Pour accompagner cette démarche de protection des paysages et du cadre de vie, la CASO souhaite engager l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sur l'ensemble de son territoire, et de manière concomitante à la démarche PLUi, pour que les réflexions se nourrissent l'une l'autre et se répondent.

L'élaboration du règlement local de publicité est particulièrement intéressante, car ce document constitue une réponse réglementaire aux objectifs et principes de protection des paysages et du cadre de vie qui seront déclinés dans le futur PLUi et ses documents constitutifs (rapport de présentation et PADD).

La CASO espère en effet beaucoup de cette complémentarité entre les deux documents.

Un des objectifs poursuivis au travers du règlement local de publicité est par ailleurs de donner une cohérence d'ensemble au traitement de la publicité sur l'ensemble du territoire communautaire (problématique des entrées de ville, des axes structurants, des communes rurales...).

La CASO fait aujourd'hui partie du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO). Lors de la signature de la charte du PNRCMO, la protection et/ou la reconquête des paysages s'est révélée être un enjeu majeur. C'est ainsi qu'en 2005, le PNRCMO a mis en place une charte signalétique de l'affichage visant à concilier respect du paysage et besoin de signalisation des entreprises.

Cette charte sert aujourd'hui de base aux demandes d'autorisation en matière d'affichage et de publicité.

La méthode d'élaboration du futur RLP reposera sur l'analyse des différentes réglementations qui s'appliquent aujourd'hui sur le territoire :

- Charte signalétique du PNRCMO,
- Zones de publicité restreinte sur les communes de Saint-Omer et Longuenesse,
- Règlement local de publicité sur les communes d'Arques et de Clairmarais,
- Périmètres de protection aux abords des monuments historiques, sites inscrits et classés,
- Intégration des conclusions des études relatives à la mise en place d'outils de protection du patrimoine de type AVAP et/ou secteur sauvegardé.

La démarche consistera dans un premier temps à établir un état des lieux des différents dispositifs en place sur le territoire, de leur portée réglementaire et champ d'application.

Le RLP définira ensuite une ou plusieurs zones où s'appliquera une réglementation :

- Plus restrictive que les prescriptions du règlement national,
- Qui soit compatible avec les orientations et mesures de la charte du parc naturel régional.

2. Modalités de la concertation

Conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'urbanisme, et en application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, l'organisme délibérant doit fixer les modalités de la concertation qui permettront d'associer la population à l'élaboration du document pendant toute la durée de la procédure.

➤ **Moyens mis en œuvre**

- a) Publication dans la presse d'un avis mentionnant le dépôt d'un dossier de concertation,
- b) Mise à disposition d'un dossier de concertation dans les 26 mairies de l'agglomération et à la CASO, avec actualisation au fur et à mesure de l'avancement des études,
- c) Les documents du dossier de concertation seront également disponibles sur le site internet de la CASO,
- d) Tenue d'un registre dans toutes les mairies et à la CASO pour recevoir les observations de toute personne intéressée,
- e) Le recueil des observations du public pourra également se faire via le site internet de la CASO,
- f) Présentation de l'état d'avancement de la démarche par le biais d'articles de presse,
- g) Organisation de plusieurs réunions publiques.

Eventuellement, des modalités pourront venir renforcer la concertation.

Comme le prévoit le code de l'environnement, les modalités de la concertation pourront être communes aux procédures d'élaboration du RLP et du PLUi.

➤ **Association des personnes publiques associées et des différents partenaires institutionnels**

Les services de l'Etat seront fortement associés à l'élaboration du RLP, conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme.

La Communauté d'Agglomération pourra également, de sa propre initiative, recueillir l'avis de toute personne, organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et préenseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements (article L.581-14 du code de l'environnement).

Ceci exposé, et après avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement de l'Espace Communautaire du mardi 15 septembre 2015, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a décidé :

- de modifier la délibération du 7 mars 2014 en prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal sur l'ensemble du territoire des 26 communes de l'agglomération,
- que l'élaboration du RLP poursuive les objectifs déclinés dans la délibération,
- que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités évoquées précédemment.

Rendu exécutoire
Le..... 23 NOV. 2015
Le Président
François DECOSTER

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,

F. DECOSTER